

COMMUNE DE VILLERS LES POTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/02/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric VAUTIER, Maire de Villers les Pots

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Catherine BON

Présents : Cédric VAUTIER, Anne-Lise LORAIN, Catherine BON, Isabelle BIENMILLER, Aleth GUILLIER, Jean Marie GRIMONT, Jean Christophe HENRY, Geoffray ROLLOT, Nelly THOMAS, Emmanuel DESSAUNY

Absents :

Stéphane TIREL qui donne pouvoir à Jean Christophe HENRY

Aurélie GABERT

Charline LAIK

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	9
Date de Convocation	10/02/2025
Date d'affichage	03/03/2025

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Exposé de M. le Maire

- **Encadrement des modalités de la concertation :**

La commune de VILLERS-LES-POTS a décidé, par délibération en date du 12/04/2021 de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment, dans le cadre de la délibération susvisée, défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme, qui pour mémoire étaient les suivantes :

- « *PREVOIT ; conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :*
- *Information régulière dans le bulletin municipal*
- *Information sur le site internet de la commune*
- *Consultation de la population par le biais d'un questionnaire*
- *Organisation de réunions publiques*
- *Mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population à l'accueil de la Mairie »*

Monsieur le Maire rappelle que la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation ouverte dès le 05/07/2021, laquelle s'est déroulée conformément à la synthèse présentée dans le bilan joint et a permis notamment :

- De mettre à disposition de la population un tableau de concertation sur lequel les doléances pouvaient être inscrites ;
- De consulter la population par l'intermédiaire d'un questionnaire au cours de la phase de diagnostic ;
- De communiquer sur la procédure de PLU à travers des outils variés, notamment : les avis publiés (en mairie, dans la presse, dans les boîtes aux lettres, en ligne, sur le bulletin municipal...) ;
- De présenter les pièces et avancées des études dans le cadre de deux réunions publiques ou de mise à disposition des pièces sur le site internet de la commune, en version papier en mairie, ainsi que sur l'espace concertation du bureau d'étude DORGAT.

- **Déroulé global de la concertation :**

Cette phase de concertation a permis de présenter les différentes pièces du PLU et de recueillir et prendre en compte les avis de la population tout au long de la procédure. Il en ressort qu'à sa clôture le 31/10/2024, le registre de concertation fait état de 18 éléments (dont la synthèse est présentée dans le bilan), dont 6 remarques inscrites directement dans le registre et 12 courriers joints.

Une version complète du projet de PLU a été mise à disposition du public en septembre 2024, néanmoins, ledit dossier ne comprenait pas les « choix retenus ». Ce parti pris se justifiait compte-tenu du fait que le projet de PLU est susceptible de faire l'objet d'ajustements dans le cadre de la concertation. Établir les choix retenus en amont reviendrait à compliquer la prise en compte des remarques / ajustements et à figer un parti pris sans admettre que de tels ajustements pourraient avoir lieu. Les élus souhaitent donc traduire les choix retenus à l'issue de la concertation. In fine, le bilan de la concertation n'a pas soulevé d'élément nécessitant de procéder à un revirement majeur de parti pris.

Dès lors, M. le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal le bilan de la concertation dans un document réalisé avec le concours du cabinet DORGAT, en exposant :

- Le déroulement de la concertation
- Les observations inscrites au registre de concertation, leurs analyses et suites à donner

Le registre, mais également l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet réglementaire. Dans l'ensemble, les requêtes consignées portent sur les principales thématiques suivantes, on notera que plusieurs de ces requêtes sont redondantes :

- Des demandes diverses en lien avec le déroulé de la concertation
- Des demandes de constructibilité en extension de la trame urbaine ou aux abords de la trame urbaine
- Des demandes de précisions sur certaines thématiques réglementaires

Parmi ces demandes la plupart ont été anticipées et traduites dans le projet de PLU. Pour les autres, il est rappelé que les demandes liées à l'extension de la trame urbaine ne peuvent toutes trouver une traduction favorable compte-tenu des perspectives de développement exposées dans le PADD et des contraintes en matière de modération de la consommation de l'espace.

Il est important de rappeler que les modalités de la concertation intégraient un questionnaire à destination de la population, lequel a permis de prendre en compte de façon globale, un grand nombre d'enjeux et de volontés. Celui-ci a contribué à l'orientation du projet porté par ce PLU.

Par la suite, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de tirer un bilan de la concertation, lequel est considéré comme globalement favorable aux motifs que le registre et l'ensemble des modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

En effet, il ressort de manière générale que les demandes qui émanent de la population portent principalement sur des demandes de constructibilité mais qu'elles ne remettent pas en cause l'ensemble du projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2021 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le registre de concertation ouvert le 05/07/2021 et clos le 31/10/2024, lequel comporte 18 requêtes ;

Vu les modalités de la concertation ;

Vu l'ensemble des pièces de l'avant-projet de PLU mis à disposition des habitants dans sa version de septembre 2024 ;

Vu le bilan établi par le Maire en date du 10 février 2025 et présenté en séance.

Considérant que les modalités de la concertation ont bien été respectées ;

Considérant les remarques soulevées par les habitants et les personnes publiques associées et l'argumentaire apporté ;

Considérant le bilan de concertation présenté par M. le Maire et la conclusion qui peut être dressée de cette phase de concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal
DELIBERE ET DECIDE : (3 abstentions : Isabelle BIENMILLER, Emmanuel DESSAUNY et
Geoffroy ROLLOT)

- **Constate** que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du PLU en cours de révision.
- **Constate** que les modalités prévues dans la délibération de prescription ont été effectivement exécutées.
- **Tire** un bilan globalement favorable de la concertation
- **Dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois

Certifiée exécutoire par Cédric VAUTIER en sa qualité de maire, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Fait à Villers les Pots, le 17/02/2025
Le Maire, Cédric VAUTIER

